

DocuSigned by:

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC FR

Déclaration de l'entreprise 808 POKR BOWL - SIREN : 899584445

E DBFGT09CF7433...
A - RÉSULTAT COMPTABLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL 19/02/2024

DBFC109CFF7433...										N clos le 31/05/2023		N-1 clos le 31/05/2022					
A - RÉSULTAT COMPTABLE																	
Ventes de marchandises						209				210							
Production vendue biens						215				214		84 948					
Production vendue services						217				218							
Production stockée										222							
Production immobilisée										224							
Subventions d'exploitation reçues										226							
Autres produits										230		75					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		85 023		119 077			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										234							
Variation de stock (marchandises)										236							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)										238		23 528					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)										240		-2 357					
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				immobilier				242		33 045					
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		452		244		452					
Rémunérations du personnel										250							
Charges sociales										252							
Dotations aux amortissements										254		284					
Dotations aux provisions										256							
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259				262		1 192					
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260											
Total des charges d'exploitation (II)										264		56 143		69 487			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270		28 880		49 589			
Produits financiers						(III)				280							
Produits exceptionnels						(IV)				290							
Charges financières						(V)				294							
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes				347				300							
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				348											
Impôts sur les bénéfices						(VII)				306		4 332					
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310		24 548		40 941			
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col 2						312		24 548		314			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316							
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318		0					
Provisions non déductibles										322		0					
Impôts et taxes non déductibles										324		4 332					
Divers et intérêts excédentaires		247				Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330							
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249				251							
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997					
Deductions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342					
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989									
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138									
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements outre mer		344									
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993									
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992													
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit				346						350			
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655									
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643									
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645									
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647									
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648									
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641													
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990													
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649													
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352		28 880		354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356							
Déficits antérieurs reportables												360		0			
Résultat fiscal après imputation des déficits						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370		28 880		372			

DocuSigned by:

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2013-A-80 2023

cerfa

N° 15948 - 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
du Code général des impôts)
à déposer auprès du service des impôts des entreprises
ou à transmettre par télécopie

E1DBEC100CE7433

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

19/02/2024

Désignation de l'entreprise [808 POKE BOWL - SIREN : 899584445]					Néant ☐		
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]					Durée de l'exercice précédent [12]		
					Exercice N clos le [31/05/2023]		
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	1 419	030	316	1 103	
	Immobilisations financières (1)	040	1 300	042		1 300	
	TOTAL I (5)	044	2 719	048	316	2 403	
	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	2 357	052		2 357	
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	391	070		391	
	Créances autres (3)	072	5 110	074		5 110	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	89 935	086		89 935	
	Charges constatées d'avance	092		094			
	TOTAL II	096	97 793	098		97 793	
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	100 512	112	316	100 196	
PASSIF					Exercice N NET		
	Capital social ou individuel			120		2 000	
	Ecarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		200	
	Réserves réglementées			130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)		131	132			
	Report à nouveau			134		40 741	
	Résultat de l'exercice			136		24 548	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	TOTAL I			142		67 489	
	Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154		
	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		6 720	
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)		169	6 256	172	25 986	
	Produits constatés d'avance			174			
	TOTAL III			176		32 707	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)			180		100 196	
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

808 POKE BOWL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
11 RUE PAUL DOUMER 62000 ARRAS
RCS ARRAS 899 584 445

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15/10/2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 octobre,

Monsieur Mathieu LEMARRE, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 808 POKE BOWL et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2023 et quitus au Président

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Décision n°2 - Affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 40741 euros

Réserve légale : 200 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Bénéfice : 24 548 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/05/2023 s'élevant à 24 548 euros de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 24 548 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :

Report à nouveau : 65 289 euros

Réserve légale : 200 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3 - Conventions réglementées

L'Associé Unique, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

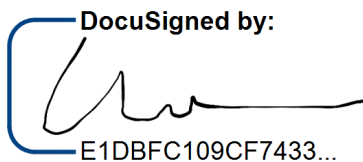
CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 15/10/2023

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Mathieu LEMARRE

DocuSigned by:

E1DBFC109CF7433...

808 POKE BOWL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
11 RUE PAUL DOUMER 62000 ARRAS
RCS ARRAS 899 584 445

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15/10/2023 de l'exercice clos le 31/05/2023)

Décision - Affectation du résultat de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 40741 euros
Réserve légale : 200 euros
Réserves facultatives : 0 euros
Bénéfice : 24 548 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/05/2023 s'élevant à 24 548 euros de la manière suivante :
- Affectation au report à nouveau : 24 548 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :

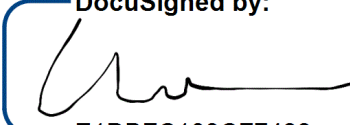
Report à nouveau : 65 289 euros
Réserve légale : 200 euros
Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Certifié conforme par la Présidence

Monsieur Mathieu LEMARRE

DocuSigned by:

E1DBFC109CF7433...